



COMITE DE QUARTIER DE CAMPLANIER

Règlement intérieur

1 - Rappel des statuts

Lors de l'Assemblée Générale du Comité de quartier de Camplanier, le Conseil d'Administration est démissionnaire dans sa totalité. Il est fait appel à candidatures pour la constitution du nouveau Conseil d'Administration

Les candidats doivent avoir leur lieu de résidence principale dans le quartier de Camplanier depuis un an au moins. Dans le mois qui suit les candidatures chaque postulant, à jour de sa cotisation, devra confirmer son souhait d'intégrer le Conseil d'Administration et communiquer ses coordonnées (adresse, téléphone, courriel, date de naissance, nationalité et profession).

Lors de la première réunion du Conseil d'Administration qui se tient avant la fin du trimestre qui suit l'Assemblée Générale, il est fait lecture du Règlement intérieur.

Chaque membre du Conseil d'Administration s'engage à participer régulièrement aux réunions ainsi qu'aux assemblées générales.

2- Élection du Bureau

Lors de la première réunion du Conseil d'Administration, il est procédé à main levée (ou à bulletin secret, vote à deux tours si nécessaire) à l'élection du Président, du Vice-président, du Secrétaire, du Secrétaire adjoint, du Trésorier et du Trésorier adjoint. Ces six membres constituent le bureau du Conseil d'Administration.

3- Objectifs des réunions du Conseil d'Administration

Les réunions du Conseil d'Administration permettent de fixer des objectifs pour l'action du comité, de préciser les actions visant à défendre l'intérêt collectif des habitants, de répondre à leurs interrogations ou besoins, de préparer les différentes manifestations du Comité ainsi que le journal, puis de répartir les tâches à accomplir pour y parvenir entre les membres du Conseil d'Administration.

4- Fonctionnement du Conseil d'Administration

De manière préférentielle, le Conseil d'Administration, se réunit régulièrement au domicile d'un des ses membres. Il est souhaitable que chaque membre du Conseil d'Administration propose d'héberger une réunion à son domicile à tour de rôle. L'ensemble des membres du Conseil d'Administration est invité à chaque réunion. Les réunions se déroulent suivant un ordre du jour préalablement établi par le Président, sur proposition du Bureau, qui le diffuse par courriel à l'ensemble des membres avec la convocation.

A l'issue de chaque réunion du Conseil d'Administration, le secrétaire établit un compte rendu et il est convenu du lieu et de la date de la réunion suivante. Le compte rendu est ensuite diffusé par courriel à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, il est relu au début de la réunion suivante, pour permettre à chacun d'exposer ses éventuelles remarques. Il est définitivement adopté par un vote à main levée. Le Bureau veille à la bonne exécution des projets adoptés en Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration permettent également de convenir des demandes ou travaux à proposer au Conseil de quartier Garrigues Ouest ou à la commune de Nîmes ainsi qu'à la Communauté d'agglomération. De plus, chaque membre du Conseil d'Administration peut suggérer à tout moment des axes de travail.

Si besoin, des groupes de travail sur des thèmes particuliers et en fonction des compétences des membres du Conseil d'Administration, peuvent être créés par le président ou les membres du Conseil d'Administration.

Chaque groupe de travail sera animé par un rapporteur qui fera un compte rendu régulier et détaillé au Conseil d'Administration .

En cas de nécessité d'un vote, les décisions sont prises à la majorité des membres présents, à main levée ou si un membre le demande à bulletin secret. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

5- Fonctionnement du bureau

Le bureau (6 membres) se réunit autant de fois qu'il est nécessaire en fonction des dossiers en cours. Le bureau agit sur l'avancement des dossiers courants, préparant les décisions importantes qu'il estime devoir soumettre à la validation du Conseil d'Administration. Il rend compte de ses travaux à l'occasion de chaque réunion du Conseil d'Administration.

6- le vivre ensemble/convivialité

Lors d'une naissance ou d'un mariage dans la famille d'un adhérent, un cadeau sera offert par le comité.

A tous les adhérents et ayants droits, il sera offert une gerbe souvenir lors du décès d'un des leurs.

Sont considérés comme ayants droits, les ascendants, descendants d'un adhérent.

La famille ou à défaut son voisinage, est invité à informer un des membres du Conseil d'Administration, lors d'un événement prévu dans ce règlement.

Suivant les disponibilités du comité, il pourra être organisé des goûters, apéritifs ou repas familiaux avec participation du comité.

7- Radiation d'un membre du Conseil d'Administration

A l'initiative du Président ou du Bureau, la radiation d'un membre du Conseil d'Administration est proposée en réunion du Conseil d'Administration, après que ledit membre aura été invité à s'exprimer. La radiation intervient après un vote à bulletin secret et à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante

La radiation peut intervenir en cas de:

- Comportement incompatible avec le bon déroulement des réunions et de la sérénité du Conseil d'Administration,
- Agissement allant à l'encontre des actions soutenues par le Conseil d'Administration ou des travaux engagés ou réalisés par un groupe de travail ou par le bureau du Conseil d'Administration,
- Non respect du devoir de confidentialité nécessaire au maintien d'une confiance réciproque entre les membres du Conseil d'Administration,
- Trois absences non excusées.